

NOMENCLATURE : 09-01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221214-DLB19_14122022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

APPRENTISSAGE PUBLIC AU SEIN DES SERVICES
MUNICIPAUX – MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSSENS

Par délibérations des 21 avril 2021, 15 décembre 2021, 18 mai 2022, du 22 juin 2022 et du 16 novembre 2022, le principe du recours à l'apprentissage a été adopté et le recrutement de 23 contrats d'apprentissage acté.

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

A ce jour, 14 apprentis ont été recrutés étant rappelé qu'il s'agit de répondre aussi bien aux attentes des jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Il apparaît un besoin supplémentaire avec la création d'un poste en contrat d'apprentissage.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

⇒ porter le nombre de contrats d'apprentissage à 24 :

| SERVICE | NOMBRE APPRENTIS | DIPLOME PREPARE | DUREE DE LA FORMATION |
|-------------------------------|------------------|---|-----------------------|
| Direction de la Communication | 1 | Formation Responsable Marketing Opérationnel et Communication | 2 ans |

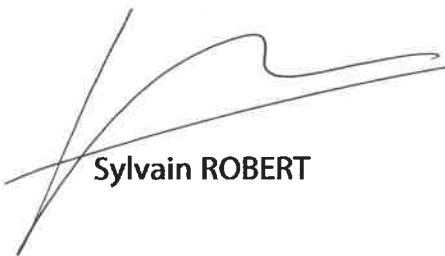
⇒ signer tout document relatif à ce dispositif : conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, aide aux employeurs d'apprentis le cas échéant... ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice au chapitre 012.

La commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Jordan LOURDEL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 15 DECEMBRE 2022

=====

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 – 18H00

=====

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 7 décembre 2022.

Etaient présents : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE et GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, MM. DAUBRESSE et REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBA, et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET.

Etaient excusés : M. HANON ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à M. NYCZ, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, MM. DUCASTEL et BERNA n'ayant pas donné de pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.